

REGLEMENT POUR LE JEU SENIOR & CIE S.A.S.U.
« 5 chèques de 500 euros »
JEU N°E15/006

ARTICLE 1

La Société SENIOR & CIE S.A.S.U organise une opération jeu « **Les chèques de 500 euros** » de type post-tirage, gratuite et sans obligation d'achat du 11/02/2015 au 07/02/2016. Ce jeu est valable sur le territoire français.

ARTICLE 2

Le tirage au sort est placé sous le contrôle de Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice de la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à Creil (60).

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne ayant reçu un document à l'exception du personnel de SENIOR & CIE S.A.S.U. et de sa famille. Les personnes ayant déjà gagné un lot de valeur dans une opération antérieure lors des 5 dernières années, n'ont pas accès aux lots principaux.

ARTICLE 4

La dotation est la suivante :

1^{ers} prix : 5 chèques bancaires d'une valeur unitaire de 500,00€.

ARTICLE 5

Tous les destinataires du jeu ont reçu un document de jeu portant le numéro 501. Pour gagner l'un des prix mis en jeu d'une valeur de 500,00 euros, il faut être tiré au sort par l'Huissier de justice parmi toutes les participations reçues avant le 07/02/2016.

ARTICLE 6

Pour participer, les destinataires doivent retourner leur bon de participation sans rature, avec ou sans commande à Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex avant le 07/02/2016 - le cachet de la poste faisant foi. La participation est également enregistrée à l'occasion d'une commande par téléphone ou Internet. Le remboursement de la participation par courrier au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement de la participation par téléphone ou Internet au jeu se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande de remboursement doit être faite exclusivement par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et envoyé à l'adresse suivante : Bleu Bonheur – Service des Jeux – 60677 Clermont cedex. Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard dans un délai de 1 mois après la clôture de l'opération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois à partir de la fin de l'opération. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer.

ARTICLE 7

Le nom des gagnants seront disponibles 2 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

Une copie du règlement complet peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite, en précisant le nom du jeu à SENIOR & CIE S.A.S.U./Bleu Bonheur 60677 Clermont Cedex.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé sur base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement.

ARTICLE 9

SENIOR & CIE S.A.S.U. prendra contact avec les gagnants de l'opération par lettre recommandée pour la remise de leur lot.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent SENIOR & CIE S.A.S.U. à publier leurs nom et photo à des fins publicitaires sauf s'ils renoncent à leur lot.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, cette opération devait être totalement ou partiellement annulée, reportée ou modifiée. En pareille hypothèse, les informations relatives à la suppression ou modification feraient l'objet d'un avenant déposé à la SCP G.PAILLARD, S.OLLAGNON et N.GOURDEAU à Creil.

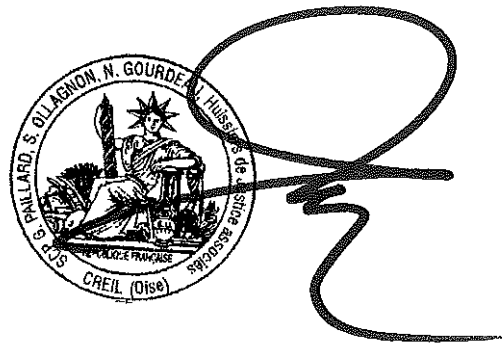
La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

La société SENIOR & CIE S.A.S.U ne saurait être tenue responsable des interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet ou en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

ARTICLE 13

Le présent jeu peut se présenter sous des formes différentes.

POUR COPIE CONFORME



Sylvain OLLAGNON